

Le ministère de la Culture met en place son plan d'action « Sécurité cathédrales »

Le ministère de la Culture, propriétaire de 89 édifices de cultes, dont 87 cathédrales, a réalisé un état des lieux des systèmes de sécurité et proposé un plan « sécurité cathédrales », doté de 2 millions d'euros qui viendront en plus des crédits consacrés l'an prochain à leur conservation et à leur restauration.

L'objectif de ce plan d'action, élaboré par l'inspection des patrimoines de la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture, en lien avec la Conférence des évêques de France, est de préciser les mesures à mettre en œuvre par les différents acteurs du ministère (DRAC, Architectes des Bâtiments de France, Conservateurs des monuments historiques, etc.).

Cette démarche dépasse les simples exigences réglementaires. Elle complètera l'action des commissions de sécurité qui s'intéressent principalement aux conditions d'accueil du public et permettra d'assurer un suivi de l'ensemble des cathédrales.

Ces dispositions constructives, matérielles, techniques et organisationnelles porteront sur les 8 axes suivants:

1. **limiter les risques d'éclosion en portant une attention toute particulière aux installations électriques et aux procédures mises en œuvre à l'occasion de travaux, en particulier par point chaud.**
2. **réduire les risques de développement et de propagation d'un sinistre** par la mise en place de dispositions constructives, techniques et organisationnelles adaptées aux spécificités de chaque édifice ;
3. **faciliter l'action des sapeurs-pompiers**
4. **entretenir des relations privilégiées avec les services de secours ;**
5. **encadrer les conditions d'exploitation des différentes activités notamment dans le cadre culturel** de manière à garantir la sécurité du public et à clarifier les responsabilités de chacune des parties ;
6. **réduire les conséquences d'un sinistre** par la mise en place notamment d'un

plan de sauvegarde des biens culturels ;

7. renforcer la formation des acteurs sur les enjeux de sécurité incendie ;
8. mettre en place des outils de gestion et des mesures organisationnelles.

« J'ai pris la décision, au lendemain de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, de demander un état des lieux très précis de chaque cathédrale de France. Aujourd'hui, ces contrôles sont réalisés tous les cinq ans mais j'ai souhaité une actualisation qui puisse déboucher sur la définition d'un plan d'action pour se mettre au niveau de ce qui se fait de mieux en la matière. » Franck Riester, ministre de la Culture